

N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal convoquée par avis spécial et par avis public dûment signifié selon la loi par le directeur général, tenue le 13 juin 2024 à 19h30 à la salle de l'Église de Saint-Joseph-de-Kamouraska

Sont présents : Nancy St-Pierre, mairesse  
Michel Bélanger, conseiller siège no. 1  
Jérémy Huckle, conseiller siège no. 2  
Charles Montamat, conseiller siège no. 3  
Francis Boucher, conseiller siège no. 4  
Manon Guérette, conseillère siège no. 5

Est absent : Renaud Ouellet, conseiller siège no. 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

**1 - Mot de bienvenue et ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 19h37 par madame Nancy St-Pierre, mairesse.

**2 - Nomination d'un (e) secrétaire d'assemblée**

**SUR PROPOSITION DE JÉRÉMY HUCKLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

**QUE** monsieur René Dufour, adjoint à la direction générale, soit nommé secrétaire d'assemblée.

**3 - Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La mairesse donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour. Sur ce, l'ordre du jour est accepté sur **LA PROPOSITION DE MICHEL BÉLANGER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS.**

**4 - SUJET DISCUTÉ**

**4-1 Pour autorisation de signature de l'entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest**

**CONSIDÉRANT QUE** cinq (5) municipalités ont conclu, le 24 août 2011, une entente intermunicipale afin de créer la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest, laquelle a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 septembre 2011, publié à la *Gazette officielle du Québec* le 22 octobre 2011;

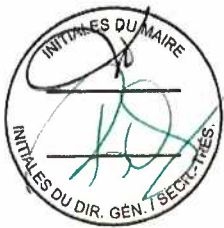
Séance extraordinaire du 13 juin 2024

4887

13-06-2024

14-06-2024

15-06-2024



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA

**CONSIDÉRANT QUE** suivant la résolution numéro # **20-04-2024** (et celle portant le numéro # **23-04-2024**) le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska a demandé son intégration à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest et a désigné **madame Nancy St-Pierre**, mairesse, pour participer à la négociation des termes de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant ladite négociation, les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle,, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec en vue de modifier l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest afin de prévoir le maintien de la Régie et sa consolidation en y intégrant des nouvelles municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska pour la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska est de **11 837,00 \$**;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest a été soumise au conseil municipal et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 468.1 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 570 du Code municipal du Québec, l'entente qui modifie celle relative à la constitution d'une régie intermunicipale doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 580 du Code municipal du Québec, la ministre des Affaires municipales doit modifier le décret délivré conformément à ces mêmes articles, lorsque tel est l'objet d'une modification à l'entente qui lui est soumise pour approbation;

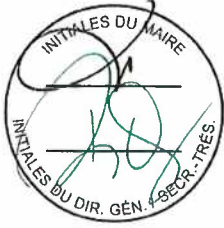
**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'abroger les résolutions adoptées précédemment par la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska en lien avec la signature des versions antérieures de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest;

**SUR PROPOSITION DE MICHEL BÉLANGER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska :

-Abroge les résolutions portant les numéros # **08-05-2024** et # **10-06-2024** adoptées par ce conseil concernant la signature des versions antérieures de l'Entente faisant l'objet de la présente résolution;

-Autorise la conclusion de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest (ci-après appelée *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie*) à intervenir entre les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne. *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était reproduite ici au long;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA

-Autorise madame Nancy St-Pierre, mairesse, et monsieur Dany Sénéchal, directeur général et greffier-trésorier, à signer *l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

-Autorise la transmission de la présente résolution à chaque municipalité partie à *l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* ainsi qu'à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest;

-Mandate la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest à transmettre l'original de *l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* signée ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution de chaque municipalité autorisant la conclusion de *l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* à la ministre des Affaires municipales pour approbation.

-Autorise, conditionnellement à l'approbation de *l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, le paiement d'une somme totale de **11 837,00 \$** représentant le coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, laquelle **somme sera payable en deux versements égaux, l'un étant payable le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et l'autre le 1<sup>er</sup> juin 2025,**

-Nomme, conditionnellement à l'approbation de *l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, **Monsieur Charles Montamat**, conseiller, à titre de membre délégué de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska et nomme **Madame Nancy St-Pierre**, mairesse, à titre de membre délégué substitut.

#### 5 - Période de questions

À 19h45, début de la période de questions.

Aucune question, madame la mairesse poursuit donc la séance sans autre délai.

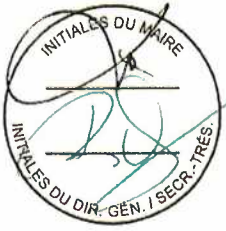
16-06-2024

#### 6 - Clôture et levée de la séance

La séance est levée à 19h50 sur **PROPOSITION DE FRANCIS BOUCHER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS.**

\_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
René Dufour  
Adjoint à la direction générale et  
secrétaire d'assemblée



N° de résolution  
ou annotation